

Appel à projets – Maternités commerciales – Place Mansart N°6

Cet appel à candidatures concerne la création de commerces de type artisanal, innovant et créatif, avec une indemnité d'occupation préférentielle évolutive !

Intéressé(e)s?

Rentrez votre dossier complet afin de participer aux sélections **au plus tard pour le 30 octobre 2020.**

La Régie Communale Autonome de la Ville de La Louvière lance un appel à projets visant à affecter deux cellules commerciales dans un bâtiment situé place Mansart pour une redevance réduite, évolutive sur trois ans.

Les projets seront analysés par un comité de sélection qui choisira les projets lauréats parmi l'ensemble des candidatures.

L'objectif est de participer au renouveau commercial du centre-ville. Une demande existe en termes de commerce « artisanal » remis au goût du jour. Il s'agit ici d'encourager une forme de travail viable (autocréation d'emploi), de promouvoir l'image de marque et le dynamisme du secteur commercial louviérois en encourageant le développement de produits de fabrication locale ou régionale.

Tirant parti des flux de passants dans l'hyper centre-ville, il s'agit de capter une partie de ces flux vers une dynamisation des rues adjacentes en proposant des alternatives ou produits complémentaires à ceux déjà proposés. Il s'agira également, grâce à la présence de ces chalandes de se forger une nouvelle idée du quartier en l'associant à une offre commerciale spécifique.

Concrètement, le projet se base sur la mise à disposition de deux cellules commerciales situées à un endroit stratégiquement important pour la redynamisation commerciale et la rénovation urbaine du centre-ville.

Les cellules commerciales disponibles se situent place Mansart n°6

Vous trouverez un plan en annexe du présent appel.

Les activités commerciales recherchées sont définies comme des activités artisanales, productives et créatives. Ces activités doivent pouvoir se tenir dans une surface de +/- 55 m² située en centre urbain, sans affecter la quiétude de l'environnement. Les activités ne doivent produire aucune émission susceptible de détériorer l'environnement.

Critères répondant aux caractéristiques exemplaires

- ❖ Atelier et surface de vente (présence permanente de l'artisan-entrepreneur, gestion du temps optimale entre travail en atelier et représentation commerciale)
- ❖ Indépendant
- ❖ Créatif, artisanal et artistique au sens large
- ❖ Qualitatif
- ❖ Économiquement viable
- ❖ Assortiment original et novateur
- ❖ Se satisfaisant d'une superficie limitée à 55 m²

Définitions :

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis de façon à éviter toute confusion dans l'interprétation de celui-ci :

Commerce : il s'agit ici de la vente de produits au détail et d'activités artisanales directement en contact avec le public. Sont exclues les activités de commerces de services mais aussi de professionnels à professionnels ainsi que les professions libérales.

Créatif : le terme « créatif » doit être entendu au sens large et concerner des activités artisanales liées aux domaines graphique, technique, musical, cinématographique, de la joaillerie, de la gastronomie (pas de cuisson sur place, pas de snack ni de restaurant), du design, du stylisme, ... Cette composante « créative », en cas d'incertitude, sera appréciée par le comité de sélection et uniquement par celui-ci.

Aspect qualitatif : s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur mais aussi comme le positionnement des projets déposés par rapport *au standing de l'offre commerciale actuelle.*

Novateur : les commerces sont novateurs non seulement par le concept d'atelier-commerce qu'ils représentent et plus particulièrement par l'assortiment qu'ils proposent, par la technique de vente choisie, par la qualité de l'aménagement et la mise en valeur de la cellule et par la faculté de participation à l'action de rénovation urbaine et de redynamisation commerciale.

Dossier de candidature : ensemble des documents à envoyer permettant au candidat de déposer sa candidature.

Nature des activités créatives et commerciales: Les activités commerciales recherchées sont définies comme des activités artisanales, productives et créatives. Ces activités doivent pouvoir se tenir dans des surfaces de +- 55 m² situées en centre urbain sans affecter la quiétude de l'environnement. Les activités ne doivent produire aucune émission susceptible de détériorer l'environnement.

Comment participer :

Pour participer à l'appel à projets et déposer un dossier de candidature, les intéressés doivent, avant le 30 octobre 2020, envoyer un dossier de candidature complet tel que décrit ci-dessous. Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante, avec la mention « dossier de candidature – Maternités commerciales » :

Régie Communale Autonome - Ville de La Louvière

Place de la Concorde 15, 7100 La Louvière

A l'attention de S. Baio, Directrice

sbaio@lalouviere.be – 064/88.51.59

La participation est entièrement gratuite. Un accusé de réception sera envoyé aux candidats dans les 5 jours de la réception du dossier.

Procédure de sélection des candidats :

La procédure de sélection des candidats se déroulera en plusieurs phases :

1. Appel à projet par voie de presse et autres canaux (Site de la Ville de La Louvière, UCM, LME, Avomarc, GCV, affiches), constitution et envoi du dossier de candidature (avant le 30 octobre 2020)
2. Le comité de sélection apprécie les candidatures et retient celles qu'il estime correspondre à l'objet de l'appel à projets et dont la note de présentation est assez complète que pour accéder aux étapes suivantes. La sélection s'opère sur base des critères de la page 2 :
 - ❖ Atelier et surface de vente (présence permanente de l'artisan-entrepreneur, gestion du temps optimale entre travail en atelier et représentation commerciale)
 - ❖ Indépendant
 - ❖ Créatif, artisanal et artistique au sens large
 - ❖ Qualitatif
 - ❖ Économiquement viable
 - ❖ Assortiment original et novateur
 - ❖ Se satisfaisant d'une superficie limitée à 55 m²
 - ❖ Plan financier succinct (à retravailler de manière plus précise en cas de sélection à la seconde étape avec une note sur la viabilité du projet)

3. Le comité de sélection reçoit les candidats retenus et analyse la viabilité économique de leur projet.
4. Finalement, sur base des résultats de l'analyse économique et de la pertinence du projet proposé, le jury sélectionne le ou les candidat(s) dont le projet correspond au mieux au lieu et aux objectifs de l'appel.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- 1) La fiche signalétique du projet et du (des) porteur(s) du projet (annexe)
- 2) Une note de présentation du projet de maximum 6 pages A4 reprenant les réponses aux questions suivantes :
 - a) **Projet et Originalité**
 1. Quel est votre projet ? (préciser ce que vous proposez comme produits, concept et/ou services complémentaires)
 2. En quoi sont-ils uniques, originaux ou différents de ceux de vos concurrents ?
 3. Comment envisagez-vous votre processus de production ? (organisation, machinerie et espace nécessaire)
 4. Quels sont vos jours et horaires d'ouverture ?
 - b) **Clients**
 1. Qui sont vos clients ? (précisez le plus exactement possible votre cible)
 2. Quels sont leurs besoins ?
 3. Que recherchent-ils dans vos produits ?
 - c) **Motivation et adéquation porteur/projet**
 1. Qu'est-ce qui vous motive à créer votre entreprise ?
 2. Quel est le lien entre votre projet et votre parcours professionnel et/ou vos compétences professionnelles ou autre ?
 3. A quand remonte votre idée et quel a été le déclic ?
 - d) **Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces**
 1. Quelles sont vos forces (atouts) et vos faiblesses ?
 2. Quelles sont les forces et les faiblesses de votre projet ?
 - e) **Plan financier succinct**
 1. De quels moyens financiers disposez-vous ?
 2. A combien estimez-vous vos besoins financiers pour vous installer ?

Un plan financier plus complet sera demandé aux candidats, retenus pour la seconde étape.

- f) **Adéquation avec la redynamisation du centre-ville**
 1. En quoi le milieu urbain et plus précisément le centre-ville représentent un atout pour votre projet ?
 2. Comment comptez-vous participer à la redynamisation du quartier et de façon plus large, à celle du centre-ville ?

- 3) Le curriculum vitae du (des) porteur(s) de projet
- 4) Le règlement du concours signé par le (les) porteur(s) du projet (mention lu et approuvé)
- 5) Un descriptif des surfaces nécessaires
- 6) Des supports graphiques illustrant l'intention du (des) porteur(s) de projet en terme d'aménagement de la surface (mobilier, machinerie, expo, ...), *d'illustration de l'enseigne et de l'aménagement de la devanture commerciale.*

Recevabilité des candidatures – clauses d'exclusion

Les candidatures sont recevables aux conditions suivantes :

- ❖ Il s'agit d'un nouveau commerce. Les délocalisations ne seront pas considérées
- ❖ Le projet correspond à *la typologie demandée*
- ❖ Le(s) porteur(s) de projet remplissent les conditions légales pour s'établir comme commerçant(s). Les dossiers portés par des ASBL ne seront pas pris en compte.

Comité de sélection

Le comité de sélection sera constitué de :

- RCA
- GCV
- Avomarc
- Développement économique
- LME

Mise à disposition et redevance

Deux cellules sont disponibles.

Elles sont équipées d'un revêtement de sol en carrelage, d'une kitchenette ainsi qu'un espace sanitaire. L'aménagement final de la surface sera pris en charge par le lauréat, en accord avec La Régie Communale Autonome de La Louvière.

La redevance mensuelle est fixée à 40% de la redevance mensuelle normale (750€) repris dans la fiche technique de la cellule correspondante pour la première année, 50% la seconde et 75% la troisième. La convention de concession qui sera signée entre les parties, comprendra une clause de « redevance évolutive ».

Le concessionnaire sera tenu de s'acquitter des frais d'eau, de gaz et d'électricité.

Le précompte immobilier sera également pris en charge de façon progressive (40%, 50% et 75% la troisième année)

Une fois installé, le candidat sélectionné devra respecter des heures d'ouverture régulières, au moins cinq jours semaine, de 10h à 18h dont le samedi.

Propriété des documents et licence

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété des organisateurs de l'appel à projet, et aucun de ces documents ne sera retourné au commerçant ou au concepteur de l'aménagement commercial.

Le texte décrivant la nature du projet pourra servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et du lauréat. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître.

Les candidats doivent obtenir une autorisation permettant aux organisateurs de l'appel à projet de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus au dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Les organisateurs de l'appel à projets pourront utiliser ces documents, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée de 5 ans suite à la sélection finale du candidat.

Si des droits d'auteur existent sur des pièces du dossier (exemple : photos), une licence devra être jointe au dossier, autorisant les organisateurs du concours à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette licence non exclusive doit être accordée aux organisateurs du concours par le photographe, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

Tous les documents seront placés dans une pochette ou une enveloppe de présentation de format A4 portant en couverture le nom du (des) candidats ainsi que l'intitulé du projet qu'il (s) dépose(nt).

Remarque importante :

Il est expressément précisé que le présent document ne constitue pas une offre mais uniquement un appel à candidatures. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif dans le cadre d'un appel à candidature et n'engagent pas la RCA.

Annexes

❖ Plan du rez-de-chaussée de l'espace disponible.

Chaque commerce comprend :

- Trois pièces en enfilade de 14, 20,5 et 26,5 m²
- Une kitchenette de 3 m², située entre la seconde et 3^{ème} pièce
- Un sanitaire
- Une terrasse extérieure de +/- 13,5m²
- Une cave de +/- 20m²
- Une vitrine de 7m² donnant sur la place

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite : lu et approuvé + paraphe sur chaque page.